



Procès-verbal de la **séance ordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **11 février 2020** sous la présidence de M. le Maire, Jocelyn Boucher, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Germain Lévesque	siège no 1
Mme Carmen Sabourin	siège no 2
M. Félix Labrecque	siège no 3
Mme Amélie Lefebvre	siège no 4
Mme Josée Laverdière	siège no 6

Est également présente, Mme Katy Fortier, Directrice générale & Secrétaire-trésorière.

Absent : M. Patrick Larochelle, siège no 5

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 01/12
4. CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
6. URBANISME
 - 6.1 *RENOUVELLEMENT DE MANDAT*
7. COMMISSION DES LOISIRS
 - 7.1 *ANNULLATION DU COMPTE DE TAXES 2020 DE LA COMMISSION DES LOISIRS*
8. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019
9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)
10. FORMATION OUTLOOK
11. OFFRE DE SERVICE POUR LA CALIBRATION DES DÉBITMÈTRES À L'USINE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
12. ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
13. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE
14. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉCLARATION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES
15. GESTIONNAIRE D'ÉTABLISSEMENT ALIMENTAIRE
16. MANDATER LE BUREAU DE BIGUÉ AVOCATS DANS LE DOSSIER 0493 81 9414
17. ADOPTION DU BUDGET OMH 2020
18. EMPRUNT TEMPORAIRE – RÉGLEMENT # 273
19. EMPRUNT TEMPORAIRE TRAVAUX TECQ
20. ADOPTION DU RÉGLEMENT #275 DE TAXATION ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020
21. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA SÉCURITÉ CIVILE
22. DÉPÔT À LA COUR CONSTAT : 88060020191201 /8806020191202
23. VARIA
 - 23.1 *DEMANDE D'APPUI : FERME CHALPAGAS*
24. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

25. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
 26. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-02-20 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

16-02-20 Adoption du procès-verbal

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux du 14 et du 28 janvier 2020 tel que rédigés.

3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 01/12

17-02-20 Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes à payer soient payés et acceptés tels que décrits ci-dessous. La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

<u>No</u>	<u>Nom</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
1	Combeq	Adhésion 2020	436,91 \$
2	Services de cartes Desjardins	Frais annuel	60,00 \$
3	Hydro-Québec	Éclairage public	551,19 \$
4	Soc. Canadiennes des postes	Fourniture	317,33 \$
5	Bell Mobilité	Cellulaires	73,49 \$
6	Energies Sonic	Diesel, mazout	6 109,12 \$
7	Financière Banque Nationale	Annulé	
8	Financière Banque Nationale	Annulé	
9	Telus	Cellulaire	76,22 \$
10	Revenu Québec	DAS janvier	9 478,96 \$
11	CNESST	Frais annuel	27,27 \$
12	Energies Sonic	Diesel, mazout	4 472,03 \$
13	A.D.R.C	DAS janvier	3 964,82 \$
14	Xérox	Copieur janvier	245,41 \$
15	ADMQ	Adhésion 2020	548,43 \$
16	CIM	Soutien technique 2020	5 196,87 \$
17	Services de cartes Desjardins	Permis RACJ fête d'hiver	91,00 \$
18	Poste Canada	Publipostages	120,32 \$

D'APPROUVER la nomination de MM. Éloi Rioux, Réjean Samson et Félix Labrecque comme membres du CCU et renouveler leur mandat pour les années 2020-2021.

7. COMMISSION DES LOISIRS

7.1 ANNULATION DU COMPTE DE TAXES 2020 DE LA COMMISSION DES LOISIRS

19-02-20 Annulation du compte de taxes 2020 de la Commission des Loisirs

ATTENDU QUE les avis d'imposition seront postés sous peu;

ATTENDU QUE la Commission des Loisirs est propriétaire du Pavillon-Agricole-Béton-Fortin-Norascon;

ATTENDU QUE la Commission des Loisirs n'est pas exempte de taxes municipales;

ATTENDU QUE les taxes annuelles 2020 s'élèveront à 2 340,27\$;

ATTENDU QUE la municipalité peut décider de verser ce montant en subvention à l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité verse ledit montant en subvention à la Commission des loisirs de St-Félix-de-Dalquier.

8. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019

Dépôt du rapport financier 2019

Mme Manon Labrecque de la firme comptable Daniel Tétreault CPA inc. a présenté pour dépôt le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019. Celui-ci s'est conclu avec un bénéfice de fonctionnement de 128 176 \$.

L'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2019 était de 49 120 \$. L'endettement total net à long terme au 31 décembre 2019 était de 1 910 696 \$. Le taux global de taxation réel pour l'année 2019 est de 1,7007\$.

Sommaire des résultats à des fins fiscales pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019

	Budget	Réalisation
Revenus		
Fonctionnement	1 504 521	1 609 930
	<hr/>	<hr/>
	1 504 521	1 609 930
	<hr/>	<hr/>
Charges de fonctionnement	1 304 963	1 232 108
	<hr/>	<hr/>
Excédent (déficit) de l'exercice	199 558	377 822

Amortissement des immobilisations		
Remboursement de la dette à long terme	(179 558)	(161 100)
Affectation		(88 546)
Activités d'investissement		
Réserves financières et fonds réservés	(20 000)	
	(199 558)	(249 646)
Excédent (déficit) de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales	0	128 176

9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

20-02-20

Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 99 757 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

10. FORMATION OUTLOOK

21-02-20

Formation Outlook

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi organise une formation sur la gestion des courriels et du temps avec Outlook au mois d'avril prochain à Amos;

ATTENDU QUE cette formation fait suite à la formation sur la gestion du temps dispensée par Genevière Roy à l'automne 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à participer à cette formation;

ÉTANT ENTENDU QUE les frais de formation et de déplacement seront assumés par la municipalité.

11. OFFRE DE SERVICE POUR LA CALIBRATION DES DÉBITMÈTRES À L'USINE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

22-02-20

[Offre de service pour la calibration des débitmètres à l'usine de distribution d'eau potable](#)

ATTENDU QUE selon la Politique québécoise d'économie d'eau potable, les municipalités doivent calibrer annuellement les débitmètres calculant le nombre de litres d'eau potable distribués sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité possède trois (3) débitmètres à l'usine de distribution d'eau potable et qu'elle doit les calibrer par une firme spécialisée;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de la firme Nordikeau pour la calibration desdits débitmètres;

ATTENDU QUE ladite offre est au montant de 2 180 \$ plus taxes pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la firme Nordikeau offre un plan de 3 ans de vérification incluant un rapport complet et détaillé par année au coût annuel de 1 885\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de la firme Nordikeau pour les années 2020, 2021 et 2022.

12. ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

23-02-20

[Adoption de la politique en matière de santé et sécurité au travail](#)

ATTENDU QUE le Groupe ACCist est le responsable de la mutuelle de prévention de la municipalité;

ATTENDU QUE pour continuer de bénéficier d'une mutuelle de prévention il y a certaines exigences à respecter;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique en matière de santé et sécurité du travail tel que présenté par le Groupe ACCist.

13. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

24-02-20

[Adoption de la politique d'assignation temporaire](#)

ATTENDU QUE le Groupe ACCist est le responsable de la mutuelle de prévention de la municipalité;

ATTENDU QUE pour continuer de bénéficier d'une mutuelle de prévention il y a certaines exigences à respecter;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique d'assignation temporaire telle que présentée par le Groupe ACCist.

14. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉCLARATION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

25-02-20

[Adoption de la politique de déclaration des lésions professionnelles](#)

ATTENDU QUE le Groupe ACCist est le responsable de la mutuelle de prévention de la municipalité;

ATTENDU QUE pour continuer de bénéficier d'une mutuelle de prévention il y a certaines exigences à respecter;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de déclaration des lésions professionnelles telle que présentée par le Groupe ACCist.

15. GESTIONNAIRE D'ÉTABLISSEMENT ALIMENTAIRE

26-02-20

[Gestionnaire d'établissement alimentaire](#)

ATTENDU QUE pour opérer le restaurant du complexe sportif il faut désigner une personne à titre de responsable de l'hygiène et de la salubrité alimentaire;

ATTENDU QUE cette personne doit être titulaire d'une attestation de formation de gestionnaire d'établissement alimentaire;

ATTENDU QUE présentement il n'y a plus de personne désignée;

ATTENDU la tenue de tournois dans les mois qui viennent;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne responsable de l'hygiène et de la salubrité;

ÉTANT ENTENDU QU'elle devra suivre et réussir la formation Gestionnaire d'établissement alimentaire au coût de 100\$;

ÉTANT ENTENDU QUE les coûts d'inscription seront assumés par la municipalité.

16. MANDATER LE BUREAU DE BIGUÉ AVOCATS DANS LE DOSSIER 0493 81 9414

27-02-20

[Mandater le bureau de Bigué avocats dans le dossier 0493 81 9414](#)

ATTENDU QU'il y a lieu d'entreprendre des procédures en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le dossier 0493 81 9414;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
APPUYÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE MANDATER le bureau de Bigué avocats à entreprendre des procédures en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le dossier 0493 81 9414.

17. ADOPTION DU BUDGET OMH 2020

28-02-20

Adoption du budget de l'OMH 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le budget 2020 révisé de l'OMH de St-Félix-de-Dalquier déposé le 21 janvier 2020 et qui prévoit une contribution municipale 1 264\$.

18. EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT # 273

29-02-20

Emprunt temporaire – Règlement # 273

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt a été approuvé par le M.A.M.H le 10 septembre 2019;

ATTENDU QUE des sommes ont été déboursées et que d'autres s'en viennent;

ATTENDU QUE la municipalité peut effectuer un emprunt temporaire jusqu'au moment d'effectuer le financement permanent;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière
APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mme Katy Fortier, à effectuer un emprunt temporaire d'un montant maximal de 144 000\$ auprès de notre institution financière au taux de 4% d'intérêts;

ÉTANT ENTENDU QUE M. Jocelyn Boucher, maire et Mme Katy Fortier, directrice générale sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire;

QUE l'utilisation de ce montant devra être effectuée comme une marge de crédit et selon les dépenses effectuées.

19. EMPRUNT TEMPORAIRE TRAVAUX TECQ

30-02-20

Emprunt temporaire travaux TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des travaux dans le cadre de du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

ATTENDU QUE le retour de subvention est prévu dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE les travaux de 133 000\$ ont été payés à même le fond général;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Carmen Sabourin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mme Katy Fortier, à effectuer un emprunt temporaire d'un montant de 133 000\$ auprès de notre institution financière au taux de 4% d'intérêts;

ÉTANT ENTENDU QUE M. Jocelyn Boucher, maire et Mme Katy Fortier, directrice générale sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt temporaire;

QUE l'utilisation de ce montant devra être effectuée comme une marge de crédit et selon les dépenses effectuées.

**20. ADOPTION DU RÈGLEMENT #275 DE TAXATION ET
TARIFICATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE
31 DÉCEMBRE 2020**

[31-02-20](#)

Règlement # 275

Taxation et tarification pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a adopté un budget municipal modifié pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux des taxes foncières pour l'année fiscale 2020;

ATTENDU QUE le règlement # 274 est abrogé et remplacé par le suivant;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 28 janvier 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2020;

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil dispensent de lecture la directrice générale & secrétaire-trésorière, car ils ont reçu copie dudit règlement et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Amélie Lefebvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Corporation municipale de St-Félix-de-Dalquier ordonne et statue ce qui suit:

Le règlement est adopté

SECTION A TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 1 : Qu'une taxe de 0,99\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Article 2 : La taxe foncière doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION B TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Article 3 : Qu'une taxe de 0.30 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout terrain vagues desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout situé sur le territoire de la municipalité.

Article 4 : La taxe pour les terrains vagues desservis doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION C TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 5 : Qu'un tarif annuel de 285.00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles desservis par le service d'aqueduc municipal. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 6 : Qu'un tarif annuel de 427,50 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'aqueduc municipal, soit exigé et prélevé pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 7 : Le tarif pour le service d'aqueducs doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION D TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Article 8 : Qu'un tarif annuel de 165,00 \$ par unité de logement et/ou par unité de commerce, soit exigé et prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles desservis par le service d'égout municipal. Selon les modalités du règlement 65 en vigueur.

Article 9 : Qu'un tarif annuel de 247,50 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'égout municipal, soit exigé et prélevé pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 65 dûment en vigueur.

Article 10 : Le tarif pour le service d'égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION E TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 11 : Qu'un tarif annuel de 120,00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 12 : Qu'un tarif annuel de 200,00 \$ par unité de logement, soit exigé et prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles pour le traitement des matières résiduelles. Selon les modalités du règlement 168 dûment en vigueur.

Article 13 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport, de traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION F TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Article 14 : Qu'un tarif annuel de compensation pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles commerciales et industrielles est fixé à :

60.00 \$	très léger ou sans volume
125.00 \$	petit volume
230.00 \$	moyen volume
350.00 \$	gros volume

- a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.
- b) Le conseil statue, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 15 : Qu'un tarif annuel de compensation pour le traitement des matières résiduelles commerciales et industrielles est fixé à :

105.00 \$	très léger ou sans volume
235.00 \$	petit volume
445.00 \$	moyen volume
685.00 \$	gros volume

- a) Cette taxe est imposée à chaque commerce adjacent ou indépendant de la résidence, située dans les limites de la municipalité.
- b) Le conseil statue, et détermine la catégorie de chaque commerce, en se basant sur le rapport annuel dépendamment du volume de vidange.

Article 16 : Les tarifs pour le service d'enlèvement, de transport et de traitement des matières résiduelles commerciales et industrielles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION G **TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 163 ET 263 – 41 RUE DE L'AQUEDUC**

Article 17 : Qu'une taxe de 0,1275 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 163 et 263 dûment en vigueur.

Article 18 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 163 et 263 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION H **TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 215 ET 216 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX
DES RUES LAROCHELLE ET BRILLANT**

Article 19 : Qu'une taxe de 0,0746 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 215 et 216 dûment en vigueur.

Article 20 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 215 et 216 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION I **TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
248 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX PARTIE DES RUES
BRADETTE ET MORIN**

Article 21 : Qu'une taxe de 0,0131 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités du règlement 248 dûment en vigueur.

Article 22 : Qu'une taxe de 30,42 \$ du mètre linéaire, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable situés en bordure des travaux basés sur l'étendue en front. Selon les modalités du règlement 248 dûment en vigueur.

Article 23 : La taxe pour le paiement du règlement numéro 248 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION J **TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 254 – CAMION À MATIÈRE RÉSIDUELLE**

Article 24 : Qu'une taxe de 56,79 \$ par unité de logement, soit exigée et prélevée pour l'année 2020, sur tous les immeubles desservis par le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables. Selon les modalités du règlement 254 dûment en vigueur.

Article 25 : Qu'une taxe de 85,19 \$ par immeuble commercial et tout autre immeuble non résidentiels desservis par le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, soit exigé et prélevé pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 254 dûment en vigueur.

Article 26 : La taxe pour le paiement du règlement numéro 254 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION K **TAXATION POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS
NUMÉRO 224 ET 259 – ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET
VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE**

Article 27 : Qu'une taxe de 0,0641 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité. Selon les modalités des règlements 224 et 259 dûment en vigueur.

Article 28 : La taxe pour le paiement des règlements numéro 224 et 259 doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

SECTION L **TARIF DE COMPENSATION POUR LES LICENCES ET
PERMIS**

Article 29 : Qu'un tarif annuel de 20.00 \$ par chien soit exigé et prélevé pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 145 dûment en vigueur.

Article 30 : Qu'un tarif annuel de 20.00 \$ par piscine et/ou par spa soit exigé et prélevé pour l'année 2020. Selon les modalités du règlement 157 dûment en vigueur.

Article 31 : Les tarifs de la section M doivent, dans tous les cas être payés par le propriétaire.

SECTION M **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU
RÉSEAU D'AQUEDUC**

Article 32 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 100.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 33 : Le tarif de la section M doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION N **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

Article 34 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 100.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 35 : Le tarif de la section N doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION O **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PROLONGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC**

Article 36 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation de 70.00 \$ du mètre sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situé en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 37 : Le tarif de la section O doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION P **TARIF DE COMPENSATION POUR LE DÉGEL DE PONCEAU**

Article 38 : Qu'un tarif de 100 \$/heure soit exigé et prélevé au propriétaire touché par lesdits travaux.

Article 39 : Le tarif indiqué à l'article 34 inclut uniquement la main-d'œuvre et l'équipement appartenant à la municipalité. Des frais supplémentaires pour l'utilisation de machinerie n'appartenant pas à la municipalité seront facturés au propriétaire touché.

Article 40 : Le tarif de la section P doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION Q **TARIF DE COMPENSATION POUR LES AUTRES TRAVAUX ASSIMILABLES À UNE TAXE FONCIÈRE**

Article 41 : Avant de débiter les travaux, la municipalité demandera des soumissions.

Article 42 : Afin de pourvoir au coût desdits travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, située en bordure des travaux et cette compensation est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles tels qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 43 : Le tarif de la section Q doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION R **DATE ET NOMBRE DE VERSEMENTS**

Article 44 : Le versement unique ou le premier versement des taxes et des compensations municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte (F-2.1, article 252). Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le trente et unième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le quatrième versement. Le sixième versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le cinquième versement.

Article 45 : Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

SECTION S **INTÉRÊTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION**

Article 46 : Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 47 : Lorsqu'un chèque remis à la Municipalité est refusé par le tiré, des frais de 20 \$ sont alors réclamés au tireur.

Article 48 : Lorsque la municipalité doit rembourser une partie des taxes ou tarification du présent règlement, des frais d'administration de 20 \$ sont alors réclamés au contribuable concerné.

Article 49 : Lorsqu'un contribuable effectuant un versement par AccèsD et que le Numéro matricule est erroné, des frais d'administration de 10 \$ sont alors réclamés au contribuable concerné.

SECTION T **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 50 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

21. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

32-02-20

Entente intermunicipale pour la sécurité civile

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif de rehausser le niveau de préparation des municipalités aux sinistres et à accroître leur autonomie et la protection des personnes et des biens lors d'un sinistre majeur;

ATTENDU les limites en ressources humaines et matérielles des petites municipalités;

ATTENDU QUE l'entraide municipale est un moyen efficace pour pallier au manque de ressource;

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque

APPUYÉ PAR M. le conseiller Germain Lévesque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE CONCLURE une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile avec les municipalités de Berry et St-Dominique-du-Rosaire. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le Maire, M. Jocelyn Boucher, et la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mme Katy Fortier, soient désignés comme représentants de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier pour cette signature.

22. DÉPÔT À LA COUR CONSTAT : 88060020191201 / 8806020191202

33-02-20

Dépôt à la cour constat : 88060020191201 / 8806020191202

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 614 957 a plaidé non-coupable aux deux constats d'infraction qui lui ont été émis le 5 décembre 2019;

ATTENDU QUE ces constats ont été émis en lien avec les infractions suivantes :

- Installation d'un système de traitement des eaux usées avant d'avoir obtenu un permis;
- Installation d'une maison unimodulaire avant d'avoir effectué une demande de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Félix Labrecque

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Josée Laverdière

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE déposer à la cour les constats 8806020191201 et 8806020191202;

DE MANDATER la directrice générale et secrétaire-trésorière à représenter la municipalité dans ce dossier.

23. VARIA

23.1 DEMANDE D'APPUI : FERME CHALPAGAS

La Ferme Chalpagas désire agrandir ses parcs, ajouter des abris ainsi qu'aménager un espace dans le bâtiment principal. Pour ce faire, elle dépose une demande d'aide financière au Fonds de développement touristique. La municipalité appuie ce projet.

24. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

25. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée, il est 20h39.

Jocelyn Boucher
Maire

Katy Fortier
Directrice Générale & Sec. Très.